



Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 076-217600436-20260321-D152026-DE



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 21 mars 2026

Date de convocation : 17 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoir(s) : 1

Présents : TOURMENTE Moïse, PERRET Christophe, DEMEILLERS Nicole, LECOURT Sophie, LEFEBVRE Arnaud, FRANC Pascale, DELLIER Anthony, LELIEVRE Déborah, RIDEL Didier, SOURDON Fabienne, MALLET Jennfier, LEBORGNE Martine, DEREIX Laurent, MACE Dominique

Absent(s) : /

Absent(s) excusé(s) : VIMARD Baptiste

Secrétaire de séance : LELIEVRE Déborah

15-2026 : Délibération pour désigner le correspondant incendie et de secours

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections qui se sont tenues le dimanche 15 mars 2026 et au changement d'élus, il faut de nouveau désigner un correspondant incendie et de secours.

Monsieur le maire indique que le Décret du 29 juillet 2022 pris pour l'application de l'article 13 de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 dit "loi Matras" visant à consolider notre modèle de sécurité civile, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal incendie et secours. Ce décret indique qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de ses missions, le correspondant incendie et secours peut sous l'autorité du Maire :

- Informer et sensibiliser les habitants de la commune et le conseil municipal sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile.
- Préparer les mesures de sauvegarde, obligation de planification et d'information préventive.
- Organiser des moyens de secours à la protection des personnes, des biens et de l'environnement
- Organiser les secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne : PERRET Christophe à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

La secrétaire de séance, LELIEVRE Déborah

Le Maire, TOURMENTE Moïse

